

A Nersac, le 19 mai 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société SUD OUEST AUTOMOBILES à Taponnat-
Fleurignac**

**Régularisation d'une installation de dépôt et de
récupération de carcasses de véhicules hors
d'usage**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 13 janvier 2006 pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande d'autorisation déposée par la société Sud-Ouest Automobiles pour la régularisation du site de récupération de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de Taponnat-Fleurignac.

I – Présentation du dossier du demandeur

1. Le demandeur

Raison sociale : SUD OUEST AUTOMOBILES
Forme juridique : Entreprise individuelle
Immatriculation : Numéro SIRET : 310 748 666 00076 Numéro A.P.E. : 501 Z
Siège social : ZE 16110 TAPONNAT-FLEURIGNAC
Représentée par : Monsieur Jean-Paul MEUNIER, gérant

La Société Sud-Ouest Automobiles est spécialisée dans la démolition automobile. Cette activité est exercée sur ce site depuis 1976. Monsieur MEUNIER en est le gérant depuis 1989.

Sud-Ouest Automobiles traite 650 véhicules par an et emploie 6 personnes (1 gérant, 1 administratif, 1 vendeur, 1 dépollueur, 1 démonteur et 1 polyvalent).

Son chiffre d'affaire était de 1 022 778 euros en 2002 et 649 873 euros en 2003.

Techniquement, la société dispose de matériel informatique et téléphonique, de deux véhicules porte voitures, d'un chariot élévateur, de deux ponts élévateurs, d'un nettoyeur haute pression, d'un compresseur, d'un démonte pneus et d'une équilibreuse.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

2.1 - Localisation

Le site est exploité sur une ancienne carrière située à l'est de la commune de Taponnat-Fleurignac sur les parcelles cadastrales n° 168, 195, 171 et 211.

Monsieur MEUNIER en est le propriétaire.

2.2 - Milieu physique

❖ Géologie et morphologie

La partie haute du site est située à une altitude moyenne de 104 mètres. Les pentes sont orientées vers l'est.

Le sol est composé de calcaires bathoniens et présente une stratification : il y a alternance de calcaires fins et de calcaires finement grenus à entroques et bioclastes diffus avec intercalations de niveaux oolithiques plus ou moins cristallisés.

❖ Hydrographie et hydrologie

La commune de Taponnat se situe sur le bassin versant de la Tardoire.

Il n'existe pas de captage AEP sur la commune de Taponnat-Fleurignac. Les seuls captages existants sont utilisés pour l'irrigation. Le captage AEP le plus proche est à 3,8 km de l'installation sur la commune de La Rochefoucauld.

2.3 - Milieu naturel

❖ Intérêt de la végétation, de la flore et de la faune

Le site étant situé dans une ancienne carrière et étant exploité depuis plus de 30 ans, il ne présente pas de végétation, de faune ou de flore particulière. L'installation n'est pas située dans un site protégé.

2.4 - Milieu humain

Le site est localisé en zone d'emploi. Il est entouré au sud-est d'une scierie, à l'est et au sud-ouest de champs, au nord-est d'un hangar et au nord d'une zone de stockage de la DDE.

La première habitation est située à 15 mètres environ des limites du site. Elle appartient à Monsieur MEUNIER et elle est louée. Les autres habitations sont à environ 100 mètres.

2.5 - Patrimoine et servitudes

Il n'existe pas à proximité du site de patrimoine architectural et culturel remarquable.

Le site est inclut dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonges et dans le périmètre de protection éloigné de la Touvre.

Le site est situé à proximité des ZNIEFF de type 1 n° 445 (Bois et étang de Russas) et 501 (Forêt de quatre vaux) et de la ZNIEFF de type 2 n° 596 (Complexe des forêts de bel air).

Taponnat n'a pas de plan local d'urbanisme.

3. Le projet, ses caractéristiques

3.1 – Description des installations

Le site se compose :

- d'une zone bâtie de 510 m² environ qui comprend un bâtiment où sont installés les sanitaires, un atelier de mécanique et une zone de stockage des pièces d'occasion et une dalle bétonnée couverte où sont dépollués les VHU
- d'une zone non bâtie de 13 348 m² environ où sont implantés les parkings, une zone de stockage des véhicules d'occasion, une zone de stockage des véhicules vendus en l'état, une zone de stockage des véhicules dépollués non démontés, une zone de stockage des véhicules en attente de décision par les assurances, une zone de stockage des carcasses et ferrailles
- d'un bungalow où sont installés l'accueil client et les bureaux.

Un bâtiment de 420 m² doit être construit pour implanter les bureaux et le magasin de pièces détachées.

Les allées de circulation et le sol des aires de stockage des véhicules sont constitués de graviers.

3.2 - Nature des activités

Les activités exercées sont :

- les opérations de dépannage.
- la dépollution des véhicules par récupération des batteries et vidange des fluides (huiles usagées, liquides de frein, liquides de refroidissement, liquides lave-glace et carburants)
- le démontage des véhicules pour la récupération des organes à revendre en tant que pièces d'occasion,
- la commercialisation des éléments récupérés,
- la revente de véhicules en l'état ou à réparer à des professionnels et à des particuliers.

3.2 - Rythme de fonctionnement

L'installation fonctionne :

- l'été :
 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - le samedi 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- l'hiver :
 - du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
 - le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

3.3 - Volume et capacité des installations

Tous les VHU pris en charge sont dépollués à leur arrivée sur le site.

La dépollution est réalisée sur une surface étanche, couverte et reliée à un débourbeur-deshuileur.

Les fluides sont récupérés par gravitation.

Tous les produits polluants extraits sont stockés dans des bacs ou des cuves prévus à cet effet et sont ensuite récupérés par des collecteurs agréés et des éliminateurs autorisés.

3.4 - Rubriques de classement et situation administrative

| Numéro nomenclature | Activité | Capacité | Classement | Situation administrative des installations |
|---------------------|---|---|--------------|---|
| 286 | Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m ² | 14 000 m ² dont : <ul style="list-style-type: none">- 70 m² d'aire de lavage et de dépollution,- 7 000 m² de stockage de véhicules en attente de démontage,- 2 000 m² de stockage de véhicules à vendre,- 2 000 m² de stockage de véhicules en attente de décision d'assurance et de stockage de carcasses et de ferrailles,- 400 m² de hangar pour le stockage des pièces détachées à vendre | Autorisation | Installations exploitées sans l'autorisation requise : régularisation |
| 2920 | Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa : comprimant de l'air, la puissance absorbée étant inférieure à 50 Kw | Compresseur de 3 kW | Non classé | / |

4. Les inconvénients et moyens de prévention

4.1 – Pollution des eaux

L'eau potable est utilisée pour les sanitaires et le lavage des pièces mécaniques et des véhicules. La consommation annuelle est de 28 m³ environ.

Les eaux de lavage et les eaux ruisselant sur l'aire de dépollution sont collectées et traitées par un débourbeur-deshuileur.

Les eaux usées sont traitées par une fosse septique.

Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans le sol. Aucun système de collecte n'existe pour le site et pour l'ensemble de la zone d'emploi.

En sortie du débourbeur-deshuileur, les eaux sont infiltrées dans le sol. Il en est de même pour les eaux sanitaires en sortie de la fosse septique.

Pour prévenir une pollution des eaux, les VHU sont dépollués avant d'être démontés. Les VHU accidentés sont dépollués en priorité et d'une manière générale ils sont dépollués dès leur arrivée sur le site. Ces opérations de dépollution sont effectuées sur une aire étanche reliée au débourbeur-deshuileur. Les fluides récupérés sont stockés dans des cuves :

- une cuve de 3 m³ pour les huiles et les liquides de frein,
- une cuve de 1 m³ pour les liquides de refroidissement et les liquides lave-glace.

Les batteries sont stockées dans un bac étanche et fermé résistant aux acides.

Les pièces graisseuses sont stockées au sol dans un bâtiment dont le sol est étanche.

Les fluides d'air conditionné sont extraits par le garage DUCHADEAU de Marillac le Franc qui intervient sur le site de Sud-Ouest Automobiles.

En cas de réception d'un véhicule roulant au GPL, la société ferait appel à une société spécialisée.

Pour l'instant les différentes cuves ne sont pas équipées de rétention. L'exploitant va créer un local de stockage dans le prolongement du bâtiment actuel. Les déchets seront stockés dans ce local et les cuves seront placées sur rétention.

Pour les véhicules en attente de décision, l'exploitant veille aux éventuelles fuites de liquides et utilise si besoin des produits absorbants.

4.2 - Pollution atmosphérique

Les produits pouvant avoir un impact sur l'air sont :

- la poussière émise par la circulation sur le site,
- les gaz d'échappement des véhicules,
- les gaz de climatisation,
- le GPL pour certains véhicules.

L'exploitant prend les mesures de prévention suivante :

- les aires de circulation et de stockage des véhicules sont recouvertes de graviers,
- pour les véhicules possédant une climatisation, une société extérieure intervient sur le site pour faire la vidange du gaz de climatisation avec un matériel adapté,
- si des véhicules équipés au GPL étaient amenés sur le site, ils seraient isolés du reste des véhicules dans l'attente d'être dépollué par une autre entreprise autorisée à éliminer ce gaz.

L'impact sur l'air est donc faible puisque la seule émission est causée par les gaz d'échappement et que la quantité générée par les activités de Sud-Ouest Automobiles est faible au regard de la quantité générée par la circulation sur les routes RN 141.

4.3 - Déchets

Pour 650 véhicules traités annuellement, les déchets produits sont notamment :

| Déchets | Quantité |
|------------------------|-------------|
| Carcasses de véhicules | 140 tonnes |
| Pneumatiques | 2000 pneus |
| Batteries | 4 tonnes |
| Huiles usagées | 1600 litres |
| Autres fluides | 1000 litres |

Les autres déchets générés sont :

- le contenu du débourbeur-deshuileur,
- les déchets ménagers et assimilés.

Ces déchets sont stockés de la façon suivante :

| Déchets | Mode de stockage | Quantités maximales sur le site |
|---|--|---|
| Huiles usagées et liquides de frein | Cuve métallique | 3 m ³ |
| Carburants extraits des véhicules | Le plus souvent utilisation directement pour les engins du site, sinon stockage dans des bidons de 30 litres | 60 litres |
| Pneumatiques | vrac | 30 m ³ |
| Carcasses | Sur le sol d'un espace réservé | 20 carcasses |
| Liquides de refroidissement et lave-glace | Cuve plastique | 1 m ³ |
| Métaux ferreux | Benne spécifique | 1 benne pour les métaux ferreux et une benne pour les métaux en mélange |
| Aluminium | Benne spécifique | 1 benne |
| Batteries | Bac spécifique stocké à l'abri du gel | 100 batteries |
| Pots catalytiques | Bac spécifique | 5 pots |
| Gaz de climatisation | Récupéré par une autre entreprise | Pas de stockage |

4.4 - Bruit et vibrations

Les bruits engendrés par le fonctionnement du site sont :

- la manutention des carcasses automobiles,
- les essais de véhicules,
- la circulation des véhicules,
- l'écrasement des véhicules par le grappin installé dans le camion de l'entreprise de broyage qui vient chercher les véhicules à détruire,
- le compresseur.

L'exploitant prend les mesures de prévention suivante :

- les sources de bruit sont liées à des opérations ponctuelles (tous les 15 jours pour l'écrasement des véhicules),
- les avertisseurs sonores ne sont utilisés qu'en cas de danger,
- le compresseur est très peu utilisé,
- le matériel utilisé est conforme à la réglementation.

Bien qu'aucune mesure de bruit n'ait été réalisée jusqu'à présent, il semble que le bruit engendré par le fonctionnement de l'installation n'a qu'un impact limité.

4.5 - Transport

Compte-tenu de l'importance de la circulation sur le RN 141 (12 300 véhicules en moyenne sur l'année dont 26 % de poids-lourds), la circulation engendrée par les activités de Sud-Ouest Automobiles est relativement faible et assez ponctuelle.

Sur le site, les allées de circulation sont larges, dégagées et maintenues en état constant de propreté.

4.6 - Santé

Les huiles usagées, les fluides extraits des véhicules et le plomb contenu dans les batteries pourraient avoir des effets sur la santé par contamination du réseau eau potable via le sol et les eaux.

Pour prévenir ce risque, les mesures suivantes sont prises :

- stockage des carburants et des fluides en cuve ou en fût placés sur rétention,
- non ouverture des batteries,
- exercice des activités sensibles telles que dépollution et démontage sur une zone étanche reliée à un débourbeur-deshuileur.

Compte-tenu du peu de poussières et de la faible quantité de gaz d'échappement émis par le matériel d'exploitation et les essais sur les véhicules, il n'y aura pas d'effet sur la santé par le vecteur air.

5. Les risques et moyens de prévention

Risque de pollution des eaux et du sol :

Les stockages de produits liquides (huiles usagées, liquides de refroidissement, liquide lave-glace, carburants...) présentent des risques par débordement, par fuite ou par inefficacité du débourbeur-deshuileur.

Les mesures préventives et les moyens mis en œuvre sont :

- stockage dans des zones réservées à l'écart du passage des engins,
- mise sur rétention des stockages,
- cuvette de rétention étanche et correctement dimensionnée,
- stockage dans des cuves ou des fûts adaptés au produit,
- inspection visuelle du matériel régulièrement,
- réalisation des opérations de dépollution et démontage sur une zone étanche,
- présence de produit absorbant disponible en permanence.

Risque incendie :

De part la présence de carburants, d'huiles, de pneus et de matériaux stériles, le risque incendie existe.

Il pourrait être causé par étincelle sur une batterie, la foudre, un acte de malveillance ou une cigarette mal éteinte.

Les mesures préventives sont :

- extraction de tous les fluides sur les véhicules,
- interdiction de fumer sur la zone de dépollution,
- mise à la terre du bâtiment,
- vérification annuelle des installations électriques et des engins.

Les moyens mis en œuvre sont :

- séparation des rangées de véhicules hors d'usage par des allées de circulation d'au moins 4 mètres,
- présence de moyens de lutte : 2 extincteurs à CO₂, 4 extincteurs à poudre et une bouche d'incendie assurant un débit de 140 m³/h sous 1 bar à environ 20 mètres des bâtiments.

En cas d'incendie, le délai d'intervention des pompiers est de 10 minutes. L'exploitant propose de créer une retenue pour la récupération des eaux d'extinction incendie. Son volume serait de 60 m³ et elle serait équipée d'une vanne amont et d'une vanne aval qui seront actionnées en temps voulu.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Des consignes précisant les mesures à prendre en cas d'accident ou de sinistre sont établies et disponibles.

Les locaux sont chauffés, aérés et éclairés.

Les bruits et vibrations sont limités au maximum.

Les appareils de levage et de manutention ainsi que les installations électriques sont conformes à la réglementation et contrôlés tous les ans.

Les produits dangereux sont stockés de façon à limiter les risques d'accident et d'incident.

Le personnel dispose de vestiaires, sanitaires, lavabos et douche.

7. Les conditions de remise en état proposées

Lors de la cessation d'activité, l'exploitant s'engage à faire évacuer tous les déchets présents sur le site et vidanger le débourbeur-deshuileur, à identifier les zones sources de pollution potentielle et à réaliser des carottages sur ces zones pour évaluer la pollution éventuelle du sol et des eaux souterraines. En cas de pollution, l'exploitant prendra à sa charge tous les frais nécessaires à la remise en état du site.

LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Les avis des services

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt a fait de nombreuses remarques par courrier du 9 février 2006 pour ce qui concerne la gestion des eaux usées et des eaux pluviales compte-tenu de l'implantation du site en zone karstique sensible.

La Direction départementale de l'équipement a donné un avis favorable en date du 20 janvier 2006.

La Direction régionale de l'environnement a donné un avis favorable par courrier du 21 novembre 2005 sous réserve de :

- mettre en place un dispositif de traitement des eaux plus poussé,
- limiter le stockage des véhicules dans le temps,
- limiter le volume de stockage des pneumatiques.

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales demande donc on avis du 15 février 2006 que :

- un disconnecteur soit installé,
- l'assainissement soit mis en conformité,
- la nature de l'exutoire des eaux polluées après débourbeur-deshuileur soit précisée,
- qu'une étude acoustique soit réalisée.

Le Service départemental d'incendie et de secours a donné un avis favorable en date du 30 novembre 2005.

Le service interministériel de défense et de protection civile a donné un avis favorable en date du 1 décembre 2005.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine a donné un avis favorable en date du 10 novembre 2005.

2. Les avis des conseils municipaux

Lors de sa réunion du 24 novembre 2005, le conseil municipal de Taponnat-Fleurignac a émis un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par Sud-Ouest Automobiles.

3. Les autres avis

L'INAO n'a pas émis d'objection au projet dans son courrier du 23 novembre 2005.

4. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2005 au 21 octobre 2005 inclus. Elle n'a concerné que la commune de Taponnat-Fleurignac.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune lettre ou note écrites.

5. Le mémoire en réponse du demandeur

Sans objet

6. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le 2 janvier 2006, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un stockage et des activités de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage, sollicitée par la société Sud-Ouest Automobiles

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Statut administratif des installations du site

L'exploitation du site a été autorisée par arrêté du 26 septembre 1973. L'exploitant était Monsieur Marcel BOUCHERON.

Monsieur Jean-paul MEUNIER exploite le site depuis 1989 mais n'a jamais notifié le changement d'exploitant en préfecture.

La demande de Monsieur MEUNIER est donc une demande de régularisation.

2. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise :

- le code de l'environnement et notamment ses titres 1^{er} et 4^{ème} du livre V
- le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- la nomenclature des installations classées
- le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11
- le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage
- l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage
- l'arrêté du 6 avril 2005 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage
- l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
- la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux
- la circulaire du 17 juin 2005 relative à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage

3. Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Les avis de la DDASS, de la DIREN et de la DDAF ont été communiqués à Monsieur MEUNIER le 2 mars 2005. Une réunion a été organisée par la mairie de Taponnat-Fleurignac pour examiner les problèmes rencontrés par le pétitionnaire et apporter certaines précisions sur les travaux à réaliser.

A l'issue de cette réunion, Monsieur MEUNIER a adressé à l'inspection des installations classées le 5 mai 2005 un courrier dans lequel il s'engage à :

- compléter son dispositif d'assainissement autonome en installant un bac à sable pour fin mai 2006,
- réaliser des parcs de stockage imperméabilisés pour les véhicules pour fin juillet 2006,
- aménager un dispositif de traitement des eaux pluviales en installant un déboureur-deshuileur et en créant une lagune bétonnée pour fin septembre 2006,
- ne plus réaliser de brûlage à l'air libre.

ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le site d'exploitation de Sud-Ouest Automobiles se situe en zone karstique sensible, c'est pourquoi la protection des eaux et du sous-sol est importante et a fait l'objet de nombreuses remarques des services administratifs au cours de l'instruction. Toutefois il faut noter que l'activité de « casse automobile » existe sur ce site depuis le début des années 70 et que l'exploitant s'engage à étanchéifier toutes les zones de parking de véhicules non dépollués et à récupérer l'ensemble des eaux pluviales pour ensuite les traiter. Pour cela il va installer un second déboureur-deshuileur et une lagune étanche en partie basse du site. Ces deux derniers ouvrages vont être implantés sur une partie de la parcelle 98 que Monsieur Meunier va acquérir. Le volume qui était prévu pour la retenue des eaux d'extinction incendie va être intégré dans le volume de la lagune.

Lors de la réunion du 14 avril 2006, l'exploitant s'est également engagé à installer un disconnecteur sur le réseau d'eau potable.

Le projet d'arrêté ci-joint prescrit aussi à l'exploitant la réalisation d'une mesure de bruit.

Concernant la demande faite pour être agréé en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage, le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des pièces réglementaires et notamment l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin. La principale non-conformité relevée par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 14 avril 2006, est le non stockage des véhicules à dépolluer sur une aire étanche équipée d'un dispositif de récupération des eaux pluviales, mais les travaux décrits ci-dessus, sur lesquels le demandeur s'est engagé, permettront de lever cette non-conformité. Cet agrément sera délivré pour six ans et l'exploitant devra faire procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. Les résultats de cette vérification seront transmis au préfet de Charente.

CONCLUSION

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté susvisé permettent de prévenir ces dangers et ces inconvénients ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire permettront de prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présente l'ensemble des pièces réglementaires pour la demande d'agrément en tant que démolisseur de véhicules hors d'usage ;

Sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté annexé au présent rapport qui vaut agrément comme démolisseur de VHU, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation faite par Sud-Ouest Automobiles et la soumettons à l'avis du conseil départemental d'hygiène.